

BOURGES : projet d'extension du site patrimonial remarquable (SPR) de la commune

<https://www.registre-dematerialise.fr/5307/>

Dates

Du 22/04/2024 09:00 au 24/05/2024 17:00

Siège

Mairie de Bourges
11 rue Jacques Rimbault CS 50 003 18020 BOURGES Cedex

Référence du Tribunal Administratif

Décision n° E24000022/45 en date du 21 février 2024 - Tribunal Administratif d'ORLÉANS

Arrêté d'ouverture

Arrêté préfectoral n° 2024-0422 en date du 22 mars 2024

Commissaire enquêteur(ice)

Monsieur Didier RAFFAULT

Commissaire enquêteur(ice) suppléant(e)

Monsieur Jean-Louis HAYN

Maître(s) d'ouvrage

-

Contributions

Contribution n°1 (Web)

Par ROPARS

Déposée le mercredi 24 avril 2024 à 15:47

40 bd Gambetta

18000 Bourges

Contribution:

Bonjour, le document compte tenu de sa densité rend complexe la mesure des incidences pour les propriétaires dans ces secteurs. Propriétaire et résidant dans le quartier GAMBETTA, je m'inquiète des contraintes sur les projets que nous pourrions conduire sur les façades, les menuiseries extérieurs, les murs de clôtures... je me désolé parfois de voir dans le secteur sauvegardé actuel des maisons tomber à l'abandon car personne ne souhaite investir dans ce quartier compte tenu du cout des rénovations avec les contraintes techniques imposées. Si on contraint toujours et encore ceux qui habite en centre ville en imposant trop de choses et bien nous partirons en périphérie pour investir dans l'immobilier au détriment de la vie de notre centre. Il est facile de prescrire, facile de voire "large" mais toujours plus difficile de nous aider quand il faut financer et respectant les prescriptions.

Documents : -

Thématiques : -

Indice : -

Doublon de : -

Liée a : -

Annotation : -

Notes internes : -

Commentaires : -

Contribution n°2 (Web)

Par Radigue Jean-Louis

Déposée le jeudi 02 mai 2024 à 08:33

1 rue JF Champollion

18000 Bourges

Contribution:

Bonjour, Je vous écris en tant que président du Syndicat des Architectes du Cher (UNSFA 18). Je vous informe que les architectes du département seraient très intéressés pour participer à des

réunions de concertation concernant l'élaboration du document réglementaire du plan de sauvegarde. Nous travaillons régulièrement sur des projets en centre ville et le règlement du secteur sauvegardé est un document important que nous consultons pour chaque projet. Je suis à votre disposition pour pouvoir échanger sur notre demande : `Jean-louis Radigue 06 85 91 12 91. Cordialement

Documents : -

Thématiques : -

Indice : -

Doublon de : -

Liée a : -

Annotation : -

Notes internes : -

Commentaires : -

Contribution n°3 (Web)

Par Sites & Monuments - SPPEF
Déposée le vendredi 24 mai 2024 à 16:32
39, avenue de La Motte-Picquet
75007 Paris

Contribution:

Monsieur le commissaire enquêteur, Sites & Monuments - SPPEF, fondée en 1901, est la plus ancienne association française dédiée à la protection des patrimoines naturels et bâtis en France. Reconnue d'utilité publique en 1936, elle est agréée au niveau national pour la protection de l'environnement depuis 1978. Après analyse, deux zones font défaut dans la délimitation du futur Site patrimonial remarquable (SPR) de Bourges. La première est, au nord-ouest, constituée du faubourg Saint-Ambroix, porte de la vieille ville structurée par une avenue desservant la gare. Cette zone, située jadis au sein des remparts de Philippe Auguste, avait d'ailleurs été incluse le 21 octobre 2021 à l'unanimité du conseil municipal de Bourges dans sa proposition de délimitation du SPR (voir : <https://www.agglo-bourgesplus.fr/web/medias/files/urbanisme/Plan%20de%20Sauvegarde%20et%20de%20Mise%20en%20Valeur/Les%20actes/D%C3%A9lib%C3%A9ration%20-%20avis%20de%20la%20ville%20-%2020211021.pdf>). L'Inspection générale des Patrimoines du ministère de la Culture, par méconnaissance des lieux, a cependant demandé son exclusion du futur SPR. Ce quartier n'a pourtant été remanié au XXe siècle que dans une zone bien délimitée (nord du centre commercial Avaricum), invisible depuis l'axe constitué par l'avenue Jean Jaurès. Pour l'essentiel, le quartier Saint-Ambroix se caractérise par l'importance de la présence religieuse : abbaye ISMH de Saint-Ambroix, carmel puis monastère du Bon Pasteur (ermitage ISMH) et temple protestant néoclassique (labellisé par la fondation du Patrimoine). Cette zone possède également un monument aux morts des années 1920, écho du jardin (ISMH) des Prés Fichaux, édifié à la même

époque. Le square de la Légion d'Honneur, ceinturé d'une belle grille en fonte aux armes de la ville, abrite les plus beaux platanes de Bourges. Ce square est bordé, rue Vieille Saint-Ambroix, de maisons de belle facture, tout comme le reste de l'avenue Jean Jaurès (maisons à pans de bois des nos 25 et 27 ou hôtel particulier du début du XIXe siècle avec buste en saillie du n°42). La qualité architecturale de l'îlot exclu du projet de SPR est confirmée par la visite du boulevard Gambetta, abritant des maisons de la fin du XIXe siècle particulièrement élaborées (grilles, marquises) et homogènes, bordées par une allée de tilleuls palissadée. La maison natale du philosophe Vladimir Jankélévitch (1903-1985) s'y trouve, au n°13. Une percée sur l'ermitage ISMH du Bon Pasteur achève de convaincre de la nécessité d'intégrer cet ensemble urbain au SPR. La seconde zone est, au sud-est, constituée du cimetière des capucins, le plus ancien de la ville de Bourges et l'un des plus beaux de France. Le SPR ici est tout indiqué pour permettre la préservation de son caractère enherbé et arboré, tout en cadrant l'aspect des nouvelles sépultures (matériaux et position des stèles). Nous proposons ainsi une délimitation alternative pour le futur SPR (zones vertes de la carte jointe à la présente contribution) et vous incitons, par une appréciation fine de l'intérêt des lieux, à suggérer à Madame la ministre de la Culture de remédier à l'erreur manifeste d'appréciation commise par ses services. Julien Lacaze Président de Sites & Monuments - SPPEF

Documents :

- contribution_3_Web_1.jpg

Thématiques : -

Indice : -

Doublon de : -

Liée a : -

Annotation : -

Notes internes : -

Commentaires : -